

CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVILLERS DU 5 JUIN 2021

Convocation du 25/05/ 2021

L'an deux mille vingt et un, le 5 juin à 9h30, les membres du conseil municipal d'Arvillers, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée conformément à l'article L2121-10, L2121-11, L2121-12, L2122-8 et L2122-14 du code des collectivités territoriales, par le Maire dans la salle du conseil municipal en Mairie d'Arvillers

Présents : Monsieur Cottard Yves, Monsieur Dumetz Pierre Gilles, Madame Vandamme Claire, Madame Moncond'huy Laetitia, Monsieur Lepère Bruno, Monsieur Bonnefoy Thierry, Monsieur Desrousseaux Éric, Monsieur Noyon Mathias, Monsieur Boulanger David, Monsieur Dacheux Frédéric, Monsieur Soilleux Quentin,

Absents excusés : Madame Darras Mélinda, Monsieur Brunel Michel, Monsieur Descamps Bertrand, Madame Douniol Alice.

Le conseil a pris pour secrétaire de séance Madame Moncond'huy Laëtitia.

1) Procès-verbal du 16 avril 2021.

Madame Moncond'huy donne lecture du procès-verbal du 16 avril 2021. Ce dernier ne soulève aucune observation.

Monsieur le Maire précise qu'il va reprendre les locations de salles à partir du 12 juin 2021. Il fait également remarqué que les incivilités se poursuivent et que les jeunes sont de plus en plus insolents. Certains d'entre eux sont mêmes dangereux avec leur booster et leur quad, il déplore l'inaction des parents.

2) Délibération : remboursement location de salle

Monsieur le Maire explique que des personnes extérieures au village avaient réservé la salle « La Picardie », ces dernières avaient maintenu leur date sans savoir si la préfecture autoriserait leur réunion en raison de la pandémie. Ayant attendu jusqu'au dernier moment les annonces préfectorales, elles ont été contraintes à annuler et il conviendrait de délibérer pour leur rembourser la location.

Sont donc concernés par cette demande :

Mme Laperdrix reçu de trésorerie 0091935 pour 500 € les crédits nécessaire seront inscrit à l'article 673.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de rembourser la location de salle de Madame Laperdrix.

3) Délibération : décision modificative au budget N°1-2021

Monsieur le maire explique avoir reçu un mail de la trésorerie demandant d'effectuer une modification budgétaire ainsi, il conviendrait de mettre les crédits du 74122 au 74121, d'affecter des crédits au chapitre 67 pour un montant de 79 € à l'article 673 et de 4.36 € à

l'article 678. Il explique qu'il serait également opportun d'inscrire des crédits à l'article 6616 correspondant aux frais de dossier de l'emprunt soit 250 € et le remboursement de la location de salle à l'article 673.

La modification budgétaire serait donc la suivante

Section de fonctionnement :

Article 74122 : - 18601 €
Article 74121 : + 18601 €
Article 673 : + 580 €
Article 6688 : - 500 €
Article 678 : + 5 €
Article 6616 : +250 €
Chapitre 022 : -335 €

4) Délibération : remembrement Davenescourt et maîtrise d'ouvrage

- Le maire donne lecture d'une lettre du président de la commission communale d'aménagement foncier de DAVENESCOURT relative aux créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales dans le cadre de l'aménagement foncier conformément à l'article L.121-17 du Code rural et de la Pêche Maritime.

Il présente les tableaux des créations, modifications et suppressions proposées et les plan d'ensemble et communal au 1/5000ème de ces propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VU l'article L.121-17 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'article 2 de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959,

Décide

- d'approuver le projet de modifications à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposées par la commission communale d'aménagement foncier ;
- de supprimer les chemins ruraux dont le détail figure au tableau suivant (tableau) ;

- Le maire donne ensuite lecture du courrier de M. Michel LUCE, président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF), par lequel, conformément à l'art. L133-2 du Code rural et de la Pêche Maritime, la CCAF propose la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes au Conseil municipal de Arvillers.

Conformément aux dispositions du même article, le Conseil municipal peut assurer la maîtrise d'ouvrage :

- de tous les travaux connexes décidés par la CCAF de DAVENESCOURT,
- d'une partie de ces travaux

- d'aucun de ces travaux

Le Maire présente le programme des travaux connexes et des coûts envisagé sur son territoire et le récapitulatif estimatif de chaque type de travaux établi lors de la réunion de la CCAF de DAVENESCOURT du 31 mars 2021.

Sur la commune de Arvillers, on estime le montant des travaux connexes Nécessaire à la suppression du chemin dit du Bois des Gayants à environ 0,00 € HT puisque que le chemin dit du Bois des Gayants est déjà en culture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VU les articles L.121-17 et L.133-2 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'article 2 de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959,

Décide :

- **de refuser la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental décidés par la commission communale.**
- **de charger l'association foncière de la réorganisation de la totalité des chemins ruraux ainsi que leur entretien et leur gestion.**

5) Tour des élections

Élections Régionales du 20 juin 2021

Présidence : M. Yves Cottard

8h – 10h30 : Lepère Bruno – Dacheux Frédéric

10h30 – 13h : Douniol Alice – Noyon Mathias

Présidence après midi : Monsieur Desrousseaux et Alice Douniol

13h00 – 15h30 : Descamps Bertrand – Soilleux Quentin

15h30 – 18 h : Soilleux Quentin – Moncond'huy Laetitia

Élections départementales du 20 juin 2021

Présidence : M. Yves Cottard

8h – 10h30 : Bonnefoy Thierry – Boulanger David

10h30 – 13h : Darras Mélinda – Moncond'huy Laëtitia

Présidence après midi : Monsieur Desrousseaux et Alice Douniol

13h00 – 15h30 : Dumetz Pierre-Gilles – Vandamme Claire

15h30 – 18 h : Lepère Bruno – Dacheux Frédéric

6) Délibération : emprunt CRCA (rue Saint Germain)

Monsieur le maire explique avoir consulté les membres de la commission des finances suite au dernier conseil municipal afin définir qu'elle offre de prêt serait la plus opportune pour le projet de réaménagement de la rue Saint Germain. Aussi il a été convenu qu'il serait opportun d'effectuer un

emprunt de 250 000 € et ce, afin de pouvoir garder la trésorerie actuelle pour des travaux ultérieurs. Il rappelle également que ce projet est inscrit au budget de la commune qui a été voté et approuvé par le conseil le 16 avril 2021.

Monsieur, le maire présente une offre de prêt du crédit agricole.

Ainsi pour un montant emprunté de 250 000 € sur une durée de 15 ans, le taux d'emprunt fixe serait de 0.75 %.

Soit des échéances annuelles de 17684.10 € et des intérêts cumulés de 15261.46 € et 250 € de frais de dossier.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre de prêt,
- D'approuver le prêt d'un montant de 250 000 € aux conditions suivantes :
 - Périodicité : annuelle
 - Taux : 0.75 %
 - Echéance : 17684.10 €
 - Amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs
 - Mise à disposition des fonds : Août 2021
 - Frais de dossier : 250 € les crédits seront inscrit au budget à l'article 6616

7) Délibération : Taxe d'aménagement 2022-2025

Monsieur le Maire explique que la délibération prise pour l'application de la taxe d'Aménagement (ancienne TLE) expire au 31/12/2021 et qu'il convient donc de délibérer pour appliquer son maintien à partir du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans. Il rappelle que le taux applicable actuellement est de 1 % et que ce taux est composé d'une part communale et intercommunale et d'une part départementale et qu'il convient de ne pas pénaliser les nouveaux dépositaires de permis de construire avec un taux trop élevé.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 1 % et de l'instituer sur l'ensemble du territoire pour une durée pour de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2025).

8) Informations :

Monsieur le Maire informe avoir donné mandat de gestion à Maître Nadia Painsset de Rosières en santerre pour la gestion de la location du logement communal. Une loi de 2014 autorise les communes à passer par un gestionnaire de bien en lieu et place du trésor public. Le loyer du logement est à 780 euros.

Monsieur le Maire déclare avoir commandé le feu d'artifice. Un artificier sera chargé de le tirer. Monsieur le Maire déclare également que le 13 juillet aura lieu le défilé, mais que pour le repas républicain du lendemain et la restauration le comité des fêtes devra se réunir pour savoir si cela sera maintenu.

Monsieur le Maire déclare avoir reçu un devis de la SICAE pour le remplacement de l'éclairage public. Ce dernier s'élève à 64175.40 € Hors taxe. La commune peut récupérer la TVA par le biais du FCTVA et avoir une subvention du département à hauteur de 40 % et celle de la fédération départementale de l'Energie de la Somme à hauteur de 20 %.

Le maire donne lecture du courrier de Michel VAN DE VELDE, Vice-président de la Voirie à la CCALN, proposant les prestations des services techniques de la CCALN aux communes membres et les tarifs des prestations. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur la nécessité de faire appel à ces prestations. Après délibération, les membres du conseil municipal d'Arvillers décident à l'unanimité :

- d'accepter un conventionnement avec la CCALN dans l'éventualité où la commune d'Arvillers aurait besoin de leurs services.

D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention

Plus aucune observation étant soulevée, la séance est levée à 10h30